

Session été 2025

Recommandations de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

Berne-Liebefeld, le 26 mai 2025

Objets

1.	24.037 LAMal (tarifs de la liste des analyses). Modification.....	1
	Recommandation pharmaSuisse: Ne pas entrer en matière	
2.	23.3511 Thérapies complémentaires. Introduire un droit d'option dans l'assurance obligatoire des soins	2
	Recommandation pharmaSuisse: Rejeter	
3.	25.3135 Pour une révision complète de la liste des médicaments avec tarif.....	2
4.	25.3259 Une participation accrue pour une meilleure transition numérique	2
	Recommandation pharmaSuisse : Adopter	
5.	20.457 Utiliser sans délai tout le potentiel des prestations économiques des pharmaciens.....	3

1. 24.037 | LAMal (tarifs de la liste des analyses). Modification

N° / Type 24.037 / Objet du Conseil fédéral

Recommandation pharmaSuisse: Ne pas entrer en matière

De manière générale, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse défend la position selon laquelle les tarifs devraient toujours être négociés en premier lieu entre les partenaires tarifaires et la Confédération n'intervient qu'à titre subsidiaire, dans la mesure où les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre. Nous rejetons toutefois la modification adoptée par le Conseil national pour les raisons suivantes et recommandons par conséquent de s'en tenir à la décision du Conseil des États et de sa commission qui par 9 voix contre 1 et 3 abstentions maintient sa décision de ne pas entrer en matière :

- La réglementation projetée, qui prévoit d'une part le maintien de la compétence du DFI d'édicter le contenu de la liste des analyses (LA) mais transmet aux partenaires tarifaires la compétence de négocier les tarifs des analyses d'autre part, ne permet pas de remplir l'objectif de la motion 17.3969 sous-jacente, à savoir accélérer la procédure d'admission et encourager/faciliter la réalisation d'analyses de laboratoire novatrices. Étant donné que l'admission des analyses dans la LA demeure du ressort du DFI, la procédure ne change pas. La nouvelle répartition des compétences ne générerait que des charges financières supplémentaires pour les fournisseurs de prestations et pour leurs associations (ainsi que pour les assurances), sans pour autant permettre de réaliser les économies visées. Enfin, la modification proposée bloquerait également les travaux en cours sur la révision actuelle de la LA.
- En outre, les fournisseurs de prestations et les assureurs peuvent déjà convenir de prix et de tarifs plus bas dans le cadre de conventions tarifaires, sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi.
- La modification adoptée par le Conseil national vise à assouplir l'obligation de contracter dans le domaine des analyses de laboratoire. La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est en principe opposée à un assouplissement de l'obligation de contracter. En effet, celle-ci constitue, avec la liberté de choix des assurés en matière de prestataires, l'un des piliers fondamentaux de la LAMal. Malgré la recommandation des acteurs concernés de ne pas entrer en matière, le Conseil national a adopté en

second conseil la motion Hegglin (23.4088) « LAMal. Assouplissement de l'obligation de contracter » lors de la session de printemps 2025 Cette décision rend de facto caduque la proposition de modification qui était auparavant en discussion au sein du Conseil national.

2. 23.3511 | Thérapies complémentaires. Introduire un droit d'option dans l'assurance obligatoire des soins

N° / Type 23.3511 / Motion Philippe Nantermod

Recommandation pharmaSuisse: Rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient la position du Conseil fédéral de préserver le principe de solidarité prévu par l'assurance obligatoire des soins (AOS) et de ne pas introduire de possibilité de choix pour les prestations de médecine complémentaire. En effet, une telle option complexifierait inutilement le système, saperait le principe de solidarité sur lequel repose l'AOS et créerait des précédents qui pourraient compromettre la stabilité de l'assurance de base. Le système existant, fondé sur une décision démocratique et une évaluation continue, garantit un accès équitable à toutes les prestations médicales et doit dès lors être conservé.

3. 25.3135 | Pour une révision complète de la liste des médicaments avec tarif

N° / Type 25.3135 / Interpellation Flavia Wasserfallen

La Société Suisse des Pharmaciens, pharmaSuisse, prend acte de la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 23.3135 « Pour une révision complète de la liste des médicaments avec tarif », mais ne partage pas son opinion.

Dans la pratique, il apparaît clairement que, dans les conditions actuelles de la Liste des médicaments avec tarif (LMT), la fabrication de préparations magistrales pour les patients devient de plus en plus impossible. Les conditions-cadres économiques sont obsolètes – la LMT repose en grande partie sur des calculs datant de 1996 – et ne correspondent en rien à la réalité actuelle dans les pharmacies.

La fabrication de formes galéniques spéciales et individualisées, par exemple pour les enfants, devient insoutenable pour les pharmacies autant au niveau financier qu'organisationnel. Beaucoup d'entre elles cessent leur production – non par manque de volonté, mais parce que cela n'est plus réalisable dans les conditions actuelles. Les hôpitaux signalent également de plus en plus de difficultés à produire des médicaments à formule, comme les préparations de cytostatiques.

Malgré la reconnaissance de la nécessité d'agir, la révision complète indispensable de la LMT est une nouvelle fois reportée sine die. Or, les préparations magistrales ne sont pas un produit de niche – elles sont indispensables pour de nombreux patients. Si les pharmacies ne peuvent plus assumer cette tâche, cela a un impact direct sur la sécurité d'approvisionnement

4. 25.3259 | Une participation accrue pour une meilleure transition numérique

N° / Type 25.3259 / Motion Matthias Michel

Recommandation pharmaSuisse : Adopter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient la demande d'une meilleure numérisation en Suisse. Une approche coordonnée, transparente et participative, telle qu'elle est demandée dans la motion, est essentielle pour faire avancer la numérisation au sens d'un partenariat public-privé efficace.

Les pharmaciennes et pharmaciens s'engagent activement en faveur de la numérisation du système de santé, par exemple avec des projets tels que l'ordonnance électronique ([E-Ordonnance Suisse](#)), et y voient un grand

potentiel en termes d'efficacité, de qualité et de sécurité des patients. La participation des acteurs de terrain, tels que les pharmacies, est essentielle pour développer des solutions viables, pratiques et en réseau.

5. 20.457 | Utiliser sans délai tout le potentiel des prestations économiques des pharmaciens

N° / Type 20.457 / Initiative parlementaire Marie-France Roth Pasquier

Après mûre réflexion, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est parvenue à la conclusion qu'avec l'adoption du deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts le 21 mars 2025, il est judicieux, à l'heure actuelle, de classer l'initiative parlementaire Roth-Pasquier.

Le deuxième volet de mesures reprend les revendications essentielles de l'initiative parlementaire et constitue ainsi une avancée décisive vers une meilleure exploitation du potentiel des soins médicaux de premier recours: les pharmaciennes et pharmaciens peuvent désormais fournir, sous leur propre responsabilité, des prestations contribuant à réduire les coûts qui sont remboursées par l'assurance obligatoire des soins (AOS). **Nous tenons ici à remercier chaleureusement les parlementaires pour leur soutien en faveur des prestations officielles !**

L'initiative Roth-Pasquier va toutefois au-delà de ces contenus. Elle mentionne entre autres l'assistance pharmaceutique dans les homes médicalisés selon le modèle fribourgeois et renvoie à la motion Humbel 18.3977 soutenue par les deux chambres. Cette dernière exige un financement garanti du traitement des troubles aigus de la santé et des maladies bénignes en pharmacie, notamment aussi au sens d'un triage avant les urgences hospitalières. Il est essentiel que ces prestations contribuent non seulement à garantir la qualité et la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi à réduire les coûts de la santé. Une inscription dans la LAMal est nécessaire pour permettre une réglementation tarifaire de ces prestations conformes aux critères EAE entre les pharmacies et les assureurs-maladie.

pharmaSuisse se concentre désormais sur l'accompagnement ciblé de la mise en œuvre des nouveaux articles 25 et 26 LAMal et sur l'examen de l'étendue dans laquelle la révision de la loi peut également être mise à profit pour optimiser l'assistance pharmaceutique dans les institutions de santé, comme le prévoit le modèle fribourgeois.

En ce qui concerne le point non mis en œuvre de la motion Humbel relatif à la prise en charge des cas médicaux simples en pharmacie, y compris le triage vers le service médical d'urgence, pharmaSuisse renvoie à l'objet 17.480 « Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins », actuellement en discussion au Parlement. Des incitations appropriées sont nécessaires pour que les patients recourent à la prestation de triage en pharmacie: cette mesure n'aura pas l'effet escompté si la clientèle doit personnellement en supporter les coûts. (voir à ce sujet la [prise de position de pharmaSuisse relative au rapport de mise en œuvre de l'objet 17.480](#))

Personne de contact:

Elise de Aquino, Responsable Public Affairs
Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse
publicaffairs@pharmaSuisse.org | www.pharmaSuisse.org